

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-14084/23/BM

■ Approbation de la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique géré par Enedis relative au Parc d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne 60415

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Aubagne et son agglomération enregistrent comme l'ensemble du territoire métropolitain, un déficit de capacités d'accueil pour les activités industrielles et artisanales. La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son Agenda du développement économique, a fixé comme objectif la production de 1450 hectares de foncier économique d'ici à 2030.

Sur le territoire de la Commune d'Aubagne ont été identifiés des secteurs pouvant contribuer à la production de foncier à vocation économique, notamment le site de Camp de Sarlier. Ce site, d'une surface mutable de 20 hectares, comprend environ 10 hectares mutables, représentant un potentiel de 40 à 50 000m² de surface de plancher, dédiés à l'accueil de filières de production artisanale et de tertiaire, génératrices d'emplois.

Du fait de son positionnement en entrée de ville et en bordure des infrastructures de déplacement, Camp de Sarlier doit être aménagé avec soin (effet vitrine). La présence du « Fauge/Maire » affluent de l'Huveaune, aujourd'hui peu valorisé et dégradé, et de ses ripisylves ainsi que de structures végétales héritées du passé agricole (haies...) constitue à la fois un enjeu d'aménagement (préservation des continuités écologiques notamment) et une opportunité pour aménager un site productif exemplaire.

Au vu de la présence du « Fauge/Maire », un partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux Huveaune Côtiers Aygaldes (EPAGE HuCA) est mis en place pour intégrer la gestion optimisée et durable de l'eau dans la conception du projet.

Au vu de ces éléments, la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux Huveaune Côtiers Aygaldes (EPAGE HuCA) entendent réaliser le programme d'équipements publics suivant :

- Aménagement de voiries de desserte interne et périphérique du secteur, comprenant voies de circulation automobile, cycles et piétons, mobiliers urbains, espaces verts et éclairage public.
- Desserte et raccordement aux réseaux, d'énergie, de télécommunication, d'eau potable, de défense contre l'incendie, d'assainissement des eaux usées.
- Aménagement de noues pour la gestion des eaux de pluies.
- Réalisation de deux ouvrages d'art (ponts routiers).
- Renaturation et aménagement paysager du cours d'eau « le Fauge Maire ».

C'est dans ce contexte et cet objectif que la Métropole, par délibération n° URB 007-7110/19/CM du 24 octobre 2019 a instauré sur ce secteur un périmètre de PUP pour une durée de 15 ans.

La Métropole va réaliser les travaux permettant de mettre en œuvre le programme des équipements publics liés au développement du Parc d'activités de Camp de Sarlier. La réalisation des raccordements au réseau de distribution électrique est nécessaire afin d'alimenter en énergie les futures opérations de construction. A ce jour, 6 conventions de P.U.P ont été signées.

Ainsi les besoins en infrastructures étudiés avec les services d'ENEDIS ont été traduits dans une proposition de raccordement au réseau HTA, gérés par cette structure, et estimés à 9600 KVA. Une première proposition a été faite par Enedis et soumise au Bureau de la Métropole du 16 mars, ce montant a été revu par Enedis entre temps. Ainsi il convient d'approuver la nouvelle proposition. Ainsi, le montant des travaux, après réfaction de 40% pris en charge par ENEDIS est de 603 036.22 euros TTC, dont 106 579.66 euros TTC de renforcement de réseaux en amont du Périmètre de PUP et 496 456.56 euros TTC dans ce périmètre.

Il convient donc d'approuver la proposition de raccordement ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 concernant le Projet Urbain Partenarial ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URB 07-7110/19/CM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre de PUP pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne ;
- La délibération URBA 015-8686/20/CM du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 approuvant de la mise à jour du montant prévisionnel du Programme des Equipements Publics et du montant de la participation pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne ;
- La délibération URBA-029-13414/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant approbation de la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique géré par Enedis relative au Parc d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de réalisation du programme des équipements Public du parc d'activité de camp de SARLIER sur la commune d'Aubagne sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que Enedis exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité.
- Qu'un périmètre de Projet urbain Partenarial a été instauré sur le périmètre du projet du Parc d'Activités Camp de Sarlier.
- Qu'il soit nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec Enedis afin de permettre le raccordement en électricité du Parc d'activité de Camp de Sarlier.

Délibère

Article 1 :

Est annulée la délibération n°URBA-029-13414/23/BM.

Article 2 :

Est approuvée la proposition de raccordement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Enedis dans le cadre des équipements publics du Parc d'activités de Camp de Sarlier sur la commune d'Aubagne.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la proposition de raccordement et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – en section d'investissement - fonction 515 - Nature 2031 et 2315 – numéro d'opération 201900300 – intitulé « PUP Camp de Sarlier »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT